



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION DE LA COMMUNE DE CHABEUIL

ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 24 AVRIL AU 31 MAI 2023

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



Olivier RICHARD
Commissaire enquêteur

Juin 2023

Sommaire

1. Généralités	1
2. Motivations de l'enquête	1
3. Organisation et déroulement de l'enquête	1
3.1. Décisions administratives	1
3.2. Déroulement de l'enquête	2
4. Synthèse des observations du public et réponses de la DDT de la Drôme	2
5. Analyse du commissaire enquêteur	3
5.1. Sur le plan formel	3
5.2. Sur le fond	3
6. Avis et conclusions de l'enquête	4

1. GÉNÉRALITÉS

Dans le rapport proprement dit, le commissaire enquêteur relate les faits et le déroulement de l'enquête. Il mentionne pour chacune des observations, les réponses apportées et sa vision personnelle.

Dans ce second rapport, le commissaire enquêteur doit :

- à partir d'un examen complet et détaillé du dossier, des observations reçues et des réponses de la mairie, prend parti sur le projet après en avoir étudié les avantages et les inconvénients,
- donner ses conclusions et donc émettre un avis personnel sur le dossier en indiquant sur quels éléments il s'appuie pour fonder son jugement.

Il est bien entendu que les conclusions du commissaire enquêteur ne constituent qu'un avis qui comme tout autre avis sert à M. le Préfet de la Drôme pour prendre sa décision.

2. MOTIVATIONS DE L'ENQUÊTE

La commune de Chabeuil est concernée par les inondations liées aux débordements de la Véore, du Guimand, des Merdary Nord et Sud et du Bost.

Les éléments qui ont motivé la prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) sont :

- des débordements en crue centennale de la Véore dans la traversée du bourg de Chabeuil,
- des linéaires importants de digues, notamment sur la Véore.

Les différents textes législatifs qui définissent la politique de l'État dans le domaine de la prévention des risques ont, pour la plupart, été codifiés dans le code de l'environnement notamment aux articles L562-1 à L562-9.

Le PPRi permet de réglementer l'urbanisme dans la zone inondable mais aussi d'ouvrir des droits à des financements pour la gestion de ces cours d'eau. Il se préoccupe également de la préservation des champs d'expansion des crues, au sens de l'article L562-8 du même code.

3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

16 avril 2012 : Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPR inondation sur la commune de Chabeuil,

29 novembre 2011 et 7 septembre 2021 : réunions de concertation avec la population et la Direction départementale des territoires de la Drôme

13 décembre 2021 : avis favorable du Département de la Drôme,

14 janvier 2022 et 12 avril 2022 : avis favorables de la commune de Chabeuil,

9 février 2023 : demande de Madame la Préfète de la Drôme au Tribunal administratif de Grenoble pour la désignation d'un commissaire enquêteur,
22 février 2023 ; décision désignataire N° E23000031 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique,
16 mars 2023 : arrêté de Madame la Préfète de la Drôme portant ouverture de l'enquête publique du 24 avril au 31 mai 2023.
2 mai 2023 : arrêté préfectoral modificatif concernant la date d'une permanence.

3.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Date de l'enquête : du 24 avril au 31 mai 2023.

J'ai tenu quatre permanences à la mairie de Chabeuil :

- le lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00,
- le mardi 16 mai 2023 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 25 mai 2023 de 13h30 à 16h30,
- le mercredi 31 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

J'ai reçu 6 personnes lors de mes quatre permanences.

Une observation a été portée sur le registre à la mairie de Chabeuil.

Aucun courrier n'a été remis lors des permanences en mairie.

Aucune observation n'a été portée sur le site internet de la Préfecture.

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

Le délai de l'enquête s'est achevé le 31 mai 2023. A l'issue de la dernière permanence, j'ai clos l'enquête en signant le registre, que j'ai emporté ainsi que le dossier d'enquête.

J'ai présenté et commenté le procès-verbal de synthèse à M. SIGAUD de la DDT 26, le mercredi 7 juin.

La réponse de la DDT 26 à mon procès-verbal de synthèse m'a été envoyée le mercredi 21 juin 2023.

4. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DE LA DDT DE LA DRÔME

L'essentiel des personnes rencontrées sont venues se renseigner sur le zonage concernant leur habitation. En ce sens, aucun questionnement n'a été formulé.

Deux personnes sont venues avec des remarques précises, appuyées par des documents qu'elles m'ont présentés. Ces remarques concernaient :

- pour l'un la proposition d'une protection contre l'inondation de sa parcelle et la possibilité technique, réglementaire et financière de la mettre en œuvre.
- pour l'autre, la remise en cause du zonage sur sa parcelle au motif qu'une digue la protège.

Les réponses de la DDT de la Drôme à mon procès verbal de synthèse m'ont donné satisfaction.

(Voir annexe du rapport)

5. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1. SUR LE PLAN FORMEL

Le dossier d'enquête est complet et comporte l'ensemble des éléments demandés. Cependant, je peux regretter que les numéros de parcelle ne soient pas portés sur les plans de zonage, ce qui permettrait au public de retrouver plus facilement sa parcelle. Comme pour tout règlement d'urbanisme, la lecture est difficile et demande des explications que j'ai pu donner aux personnes venues consulter le plan pour savoir comment était située leur parcelle.

5.2. SUR LE FOND

Le plan de zonage des aléas est issu d'une étude hydraulique sérieuse, menée à partir d'une analyse hydrogéomorphologique pour les petits affluents et le haut des bassins versant comportant peu d'enjeux ; sur les Merdary nord et sud, une modélisation en une dimension (1D) ; et, sur la Véore, le Guimand et le Bost, une modélisation en deux dimensions (2D) sur la partie urbanisée.

Le zonage réglementaire est directement issu de cette carte d'aléas et, en ce sens, ne souffre pas d'incertitude. Le risque lié à la présence de digues a bien été pris en compte par l'instauration d'une zone Rd. Elle tient compte de l'éventualité d'une rupture toujours possible.

La particularité de la zone rouge en zone de l'hyper-centre a aussi été appréhendée en ouvrant la possibilité, en zones rouges hachurées (Rh), d'aménagement, d'extension, de surélévation... avec des règles de hauteur suivant la cote de référence et avec des prescriptions constructives précises.

Enfin, l'aspect prévention, protection et sauvegarde ouvre des pistes à la collectivité : instauration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi, rédaction et diffusion à la population d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DIDRIM), établissement d'un schéma directeur d'aménagement pluvial...

Enfin, la commune adhérente à l'Agglomération Valence-Romans bénéficie de la démarche ALABRI qui permet de soutenir techniquement et financièrement les propriétaires de parcelles concernées par le zonage : sont concernés des travaux de création d'étage-refuge, de mise hors d'eau de compteurs électriques, de mise en place de batardeaux... avec un plafond de dépenses assez élevé (36 k€).

6. AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique menée du 24 avril au 31 mai pour le Plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Chabeuil présentée par la Direction départementale des territoires de la Drôme,

- vu le dossier d'enquête,
- vu les réponses apportées par la DDT de la Drôme à mon procès-verbal de synthèse,
- vu les avis favorables de la commune,
- vu les avis des organismes consultés,

- considérant l'importance de gérer le risque d'inondation dans une commune ayant subi d'importance inondations dans les dernières décennies,
- considérant le sérieux avec lequel a été menée d'étude hydraulique de détermination des aléas (hauteur et vitesse),
- considérant la finesse d'élaboration du zonage, spécialement en centre urbain et le long des digues de la Véore,
- considérant l'équilibre du règlement, à la fois rigoureux sur le plan des interdictions, mais ne bloquant pas toute possibilité d'aménagement, d'extension, de surélévation en centre urbain avec la détermination de cotes de référence,
- considérant les pistes et obligations présentées pour que la commune parfasse sa politique de prévention, d'information, de protection et de sauvegarde,
- considérant le soutien apporté par l'Agglomération dont fait partie la commune de Chabeuil pour aider les propriétaires concernés par le risque, dans la démarche ALABRI,
- considérant l'organisation de la commune pour la gestion du risque inondation, par la mise en place de référents « crue » par quartier et d'une réserve civile mobilisable en cas de crise,

je donne un avis favorable sans réserve, avec la recommandation suivante :

- élaborer rapidement le plan communal de sauvegarde (PCS) en prenant en compte les remarques du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) dans son avis du 24 novembre 2021, en particulier celle concernant les axes de circulation sur la RD 538 au niveau du quartier La Grue.

☞ ■ ☞

Romans/Isère, le 26 juin 2023

Olivier RICHARD

Commissaire enquêteur

